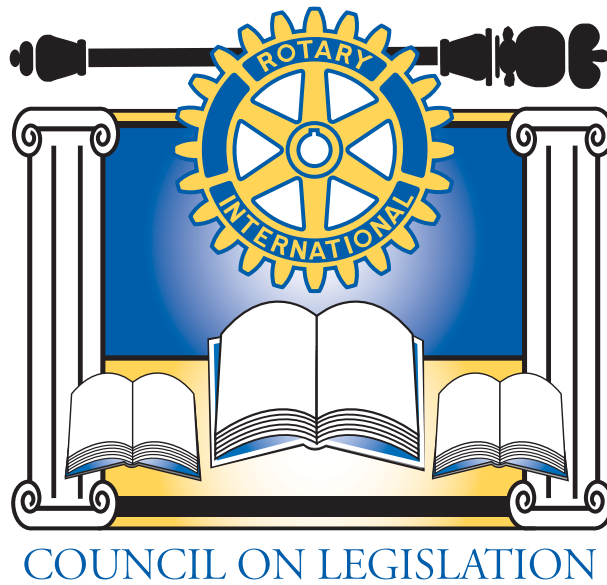


# Guide du délégué

au

## Conseil de législation 2013



## Guide du délégué au Conseil de législation 2010

Félicitations pour votre élection comme délégué au Conseil de législation. Il s'agit d'une réunion de travail intensive, en général d'une semaine, où les délégués de tous les districts étudient et votent sur des projets soumis par les clubs, les districts, le conseil du RIBI, le conseil d'administration du Rotary et le Conseil de législation. Il se réunit tous les 3 ans en avril, mai ou juin à proximité du siège du Rotary sauf pour d'évidentes raisons financières ou autres sur décision de deux-tiers du conseil d'administration du R.I. Les discussions se déroulent en anglais avec interprétation simultanée en cinq langues.

Le Conseil de législation 2010 a modifié le processus pour 2013. Pour être considéré comme valide, tout projet d'amendement ou de résolution soumis au R.I. **doit** être accompagné d'un exposé des motifs ne dépassant pas 300 mots, identifiant le problème ou la situation que le projet vise à corriger et présentant la solution apportée par le projet ou la manière dont celui-ci permettra d'y répondre.

La date limite de soumission des projets a été fixée au 31 décembre 2011.

Le Conseil de législation est composé de membres votants (un délégué par district) et de membres non votants :

- ✓ président du Conseil
- ✓ vice-président du Conseil
- ✓ spécialiste des questions de procédure
- ✓ commission des statuts et du règlement intérieur
- ✓ président du Rotary
- ✓ président élu
- ✓ conseil d'administration du Rotary
- ✓ secrétaire général
- ✓ anciens présidents du Rotary
- ✓ représentant des administrateurs de la Fondation
- ✓ membres extraordinaires

Sont aussi présents les observateurs, les sergents-at-arms et la commission de vérification des pouvoirs (composée de délégués). En général, on compte environ 700 participants.

Ce livret est destiné à vous familiariser avec les responsabilités des délégués et à présenter le Conseil de législation. Nous nous tenons à votre disposition pour toute question.

Council Services

Rotary International

1560 Sherman Avenue

Evanston, Illinois 60201

États-Unis

☎ (+1-847) 866-3466 ou (+1-847) 866-3302

☎ (+1-847) 5562123 ou (+1-847) 866-5507

[councilservices@rotary.org](mailto:councilservices@rotary.org)

[www.rotary.org](http://www.rotary.org)

## ***Attributions du délégué***

Article 8.030. du règlement intérieur du Rotary.

### **8.030. Attributions des délégués.**

- a) Aider les clubs à préparer les projets à soumettre au Conseil.
- b) Participer aux débats sur les projets organisés lors de la conférence de district ou d'autres réunions du district.
- c) Connaître l'opinion des Rotariens du district.
- d) Se forger une opinion sur chaque projet et l'exprimer avec clarté lors du Conseil de législation.
- e) Statuer impartialement.
- f) Assister à la totalité de la réunion du Conseil de législation.
- g) Présenter aux clubs du district un rapport sur les décisions du Conseil de législation.
- h) Se mettre à la disposition des clubs pour préparer les projets à soumettre aux futurs Conseils de législation.

Le travail du délégué s'effectue sur trois ans.

1 <sup>ère</sup> année (2010-2011)	Élection des délégués
2 <sup>ème</sup> année (2011-2012)	Échéance de soumission des projets (31 décembre 2011)
3 <sup>ème</sup> année (2012-2013)	Préparation et présence au Conseil

## ***Cycle du Conseil 2013***

30 juin 2011	Les noms des délégués et de leurs suppléants sont envoyés au Rotary
31 décembre 2011	Échéance de réception au siège (Evanston) des projets de modification statutaire
31 mars 2012	Échéance de réception au siège des modifications apportées aux projets
Août-décembre 2012	Formation obligatoire sur le Conseil de législation durant les colloques du Rotary (présence obligatoire)
30 septembre 2012	Publication des projets
Février 2013	Échéance de réception au siège des déclarations en soutien ou en opposition
Avril, mai ou juin 2013	Conseil de législation

## *1<sup>ère</sup> et 2<sup>e</sup> années*

Il est attendu que la grande majorité des clubs et des districts soumettent leurs projets durant le premier trimestre de l'année du fait de l'échéance fixée au **31 décembre 2011**. En tant que délégué, il vous revient de les aider à formuler leurs textes. Le conseil d'administration du Rotary recommande que chaque district nomme une commission de Rotariens ayant l'expérience du Conseil de législation, dont vous devez faire partie.

Pour vous préparer, vous devez vous familiariser avec l'article 7 du règlement intérieur du Rotary, le document [Comment soumettre un projet](#) et le **chapitre 13** du *Manuel de procédure 2010*. Les pages consacrées au Conseil de législation sur [www.rotary.org](http://www.rotary.org) contiennent également de nombreuses informations et vous permettent notamment de télécharger les documents statutaires du Rotary et des modèles d'amendement et de résolution.

Les projets émanant des clubs doivent être approuvés par leur district (lors de la conférence ou du conseil de district ou, si le temps ne le permet pas, par un vote par correspondance) pour être soumis au Conseil. Les projets peuvent également émaner de la conférence ou du conseil (RIBI) du district. Nous vous rappelons que le règlement intérieur du Rotary encourage chaque district à ne pas envoyer plus de cinq projets (émanant des clubs et/ou du district).

Il convient donc de se poser les questions suivantes :

- ✓ Le projet aborde-t-il un sujet d'ordre international ou simplement local ou régional ?
- ✓ Est-il important pour le monde rotarien dans son ensemble ou simplement pour le club ou le district qui le soumet ?
- ✓ Vaudrait-il mieux lui substituer une requête directe au conseil d'administration du Rotary ?
- ✓ Nécessite-t-il une action administrative prise à la discrétion du conseil d'administration ou du secrétaire général ?

Les projets soumis au Conseil de législation 2013 doivent parvenir au siège avant le 31 décembre 2011, accompagnés du formulaire signé par le gouverneur attestant l'approbation du district et de l'exposé des motifs. Tout projet ne contenant pas ces deux documents ou envoyé avant cette date mais reçu après le 31 décembre à minuit ne sera pas transmis au Conseil de législation.

De plus, les projets soumis ou approuvés lors de la conférence de district ou par un vote par correspondance doivent être soumis **dans les 45 jours** de la conclusion de la conférence ou de la date fixée par le gouverneur pour le retour des bulletins de vote, et toujours avant le 31 décembre 2011.

## *2<sup>e</sup> année*

### *Commission des statuts et du règlement intérieur*

Elle se réunit régulièrement au cours de l'année pour étudier les projets soumis au Conseil. Elle est composée de trois membres et d'un administrateur liaison. Durant l'année du Conseil de législation, cette commission est intégrée au comité de procédure composé également du président et du vice-président du Conseil de législation.

Cette commission effectue un énorme travail. Elle conseille le conseil d'administration du Rotary quant aux projets qui peuvent être transmis au Conseil de législation et à ceux qui doivent être reformulés. Dans le temps qui lui est imparti, la commission travaille avec les auteurs d'un texte ou le délégué concerné pour corriger toute irrégularité notée. Si vous êtes informé qu'un projet de votre district doit être revu, nous vous demandons de faire en sorte que les corrections soient apportées dans les meilleurs délais. Attention, les projets viciés ou ne répondant pas aux idéaux du Rotary ne seront pas transmis au Conseil de législation.

De plus, la commission étudie et approuve l'exposé des motifs qui est ajouté à chaque projet par le secrétaire général. Le secrétaire général la consulte également pour la rédaction de l'impact financier.

### ***Texte de compromis***

Il se peut que la commission vous contacte pour proposer un texte de compromis. Il arrive que plusieurs projets traitent du même sujet et la commission propose alors aux districts concernés un texte de compromis. S'ils décident de s'y rallier et d'apparaître comme co-auteurs du texte, leur projet initial est retiré. Ces projets de compromis ont un intérêt certain car le Conseil voit ainsi qu'ils sont soutenus par plusieurs clubs ou districts. De plus, ils permettent au Conseil d'étudier à fonds un sujet plutôt que de passer rapidement sur plusieurs projets traitant du même sujet.

### ***Modifications***

L'auteur d'un projet peut modifier le texte initial proposé et ce avant le 31 mars 2012 (ou plus tard sur décision du Conseil d'administration du R.I.). Passé ce délai, une modification ne peut se faire que par écrit durant le Conseil.

## ***3<sup>e</sup> année***

C'est l'année du Conseil et vous devrez donc étudier les textes et vous préparer.

### ***Projets***

Vous recevrez les projets en septembre ou en octobre (en fonction de votre langue). Il vous appartient de les lire et de vous familiariser avec les sujets abordés.

Le cas échéant, vous recevrez d'autres projets en bonne et due forme avant le Conseil. Il s'agit des projets précédemment viciés ayant été corrigés.

### ***Déclarations en soutien ou en opposition***

Vous recevrez peu avant le Conseil toutes les prises de position envoyées au secrétaire général. Ces documents d'une page peuvent être soumis au secrétaire général jusqu'à deux mois avant le Conseil (aux alentours de février 2013) par un club, une conférence de district, le conseil général ou la conférence du RIBI, ou le conseil d'administration du Rotary, et commentent en général le projet concerné. Les délégués ne pouvant distribuer de prises de position durant le Conseil, les clubs et les districts doivent envoyer au secrétaire général de telles prises de position s'ils désirent fournir explications, informations et opinions en faveur ou en opposition à un projet. En tant que délégué, il vous appartient de toutes les lire.

### ***Colloque du Rotary***

En préparation à vos fonctions, vous devez assister au colloque de votre zone. L'année du Conseil, chaque colloque de zone inscrit deux séances à son programme

1. Une séance de formation consacrée au fonctionnement du Conseil, présentant la vidéo de formation ainsi qu'un exemple de séance du Conseil. Les délégués ont l'occasion d'y discuter avec leurs prédécesseurs.
2. Une séance permettant de discuter des mérites de certains projets et de prendre connaissance de l'opinion des autres Rotariens. Le conseil d'administration envoie généralement, pour discussion, plusieurs textes qu'il a l'intention de soumettre.

Il est donc important que les délégués assistent à leur colloque de zone. Le Rotary ne prend pas leurs frais en charge mais certains districts choisissent de le faire.

### ***Votre rôle durant le Conseil***

Pour vous préparer, vous allez recevoir une vidéo de formation et il vous est recommandé d'assister aux séances de formation du colloque de zone (voir ci-dessus).

Avant votre arrivée, nous vous demandons de lire les règles de procédure du Conseil 2010 (voir **chapitre 13** du *Manuel de procédure 2010*). La version préliminaire du règlement intérieur du Conseil 2013 vous sera remise avant le Conseil, bien qu'il puisse être modifié sur place avant d'être approuvé.

Le Conseil se tient généralement à Chicago et débute en général le dimanche par une séance d'ouverture et de formation.

Les délégués sont logés dans le même hôtel et prennent le petit-déjeuner et le déjeuner ensemble dans une salle à manger qui leur est réservée. Le dîner est libre et les restaurants ne manquent pas dans le quartier. Le Conseil se déroule dans une grande salle de l'hôtel, le vote est électronique et chaque délégué reçoit l'équipement requis pour l'interprétation simultanée en 5 langues.

Un quorum doit être réuni pour toute réunion du Conseil. Il est donc important qu'à votre arrivée, vous fassiez valider, auprès du bureau Vérification des pouvoirs,  **votre certificat de délégué** dûment signé par vous-même et par le gouverneur en poste lors de votre sélection. Vous pouvez ensuite vous rendre au stand des inscriptions et y récupérer la documentation.

Les discussions débutent généralement le lundi matin. Les matinées et les après-midi sont entrecoupés d'une pause café.

Lors du Conseil 2010, un classeur contenant les projets classés par leur ordre d'examen avait été envoyé en septembre 2009 à chaque délégué afin de leur permettre de se préparer et de s'entretenir avec les Rotariens de leur district. Nous anticipons de procéder de la même manière pour le Conseil 2013.

Lors du Conseil, vous présenterez tous les projets approuvés par votre district. Vérifiez le ou les jours où vos projets seront étudiés. Nous vous invitons à consulter le règlement intérieur du Conseil de législation pour connaître votre temps de parole.

Vous pouvez présenter les projets de votre district en ces termes :

« Mon nom est Frédéric Dupont et je vais m'exprimer en (*langue*). Je suis du district XXXX et je sou mets 13-XX (numéro du projet d'amendement ou de résolution). »

Il se peut également qu'à d'autres moments vous désiriez vous exprimer en faveur ou contre tel ou tel texte, ou présenter une motion. Dans ce cas, approchez-vous du micro, muni du carton de couleur qui indique votre intention (vert pour parler en faveur du texte, rouge contre, ou jaune pour présenter une motion). Une fois que le président du Conseil vous a donné la parole, présentez-vous en ces termes :

« Mon nom est Frédéric Dupont et je vais m'exprimer en (*langue*). Je suis du district XXXX. »

Puis

« Je souhaite \_\_\_\_\_ (indiquer la motion). »

« Je désire soutenir ce projet car \_\_\_\_\_ . »

« Je désire m'opposer à ce projet car \_\_\_\_\_ . »

Il se peut qu'un autre délégué s'exprime avant vous et aille dans votre sens. Dans ce cas, nous vous invitons à vous rasseoir pour laisser à d'autres la possibilité d'exprimer des points de vue différents. Ainsi, il y aura plus de temps pour débattre de chaque texte.

Le Conseil offre une opportunité sans pareille aux délégués d'entendre les points de vue des Rotariens des quatre coins de la planète, et de rencontrer les membres du conseil d'administration du Rotary et d'anciens présidents. Vous y travaillez dur, mais c'est une expérience unique que les Rotariens aiment à répéter.

### ***Conseil 2016 - 1<sup>ère</sup> année***

À l'issue du Conseil de législation, les délégués reçoivent la nouvelle version des textes statutaires et un compte rendu des textes approuvés par le Conseil. Est également inclus le formulaire à utiliser par les clubs pour s'opposer à telle ou telle décision. Il vous revient d'informer les clubs sur l'issue du Conseil même si certaines informations seront disponibles sur le site du Rotary. De plus, dans l'année du Conseil, le conseil d'administration informera les gouverneurs de toute décision prise suite à une résolution adoptée.

### ***Pour plus d'informations***

- ✓ Article 10 des statuts du Rotary
- ✓ Article 7 du règlement intérieur du Rotary
- ✓ Article 8 du règlement intérieur du Rotary
- ✓ Chapitre 13 du *Manuel de procédure 2010*
- ✓ Les pages sur le Conseil de législation sur [www.rotary.org](http://www.rotary.org)
- ✓ Le document *Comment soumettre un projet*, également disponible sur [www.rotary.org](http://www.rotary.org) ou auprès des services au Conseil

Consultez la liste de contrôle du délégué en page 9

## Liste de contrôle du délégué

### 1<sup>ère</sup> année

- ✓ Conserver un exemplaire du certificat de délégué signé par vous et votre gouverneur. Vous devrez le présenter à votre arrivée au Conseil.
- ✓ Connaître les projets soumis par les clubs ou votre district.
- ✓ Après la conférence de district ou le vote par correspondance, s'assurer que les projets soumis ou approuvés par votre district soient envoyés au siège dans les 45 jours.
- ✓ Visiter les pages consacrées au [Conseil de législation](#) sur rotary.org pour toute information et documentation.

### 2<sup>e</sup> année

- ✓ Connaître les projets soumis par les clubs ou votre district.
- ✓ Après la conférence de district ou le vote par correspondance, s'assurer que les projets soumis ou approuvés par votre district ont été envoyés au siège avant le **31 décembre 2011**.
- ✓ Étudier tout courrier du Rotary relatif à un projet de votre district. Si une réponse est requise, s'assurer que vous, votre gouverneur ou l'auteur du projet y réponde dans les délais (avant le 31 mars 2012 ou toute autre date indiquée).
- ✓ Visiter les pages consacrées au [Conseil de législation](#) sur rotary.org pour toute information et documentation.

### 3<sup>e</sup> année

- ✓ En septembre/octobre 2012, étudier le volume des projets, en particulier ceux de votre district.
- ✓ Assister à votre colloque de zone.
- ✓ Étudier les modalités d'inscription au Conseil 2013.
- ✓ Obtenir un visa pour les États-Unis, le cas échéant.
- ✓ S'inscrire au Conseil avant la date limite (cela inclut les réservations d'avion et d'hôtel).
- ✓ Lire tout document de dernière minute qui vous est envoyé (notamment sur les textes et les dispositions de voyage).
- ✓ Visiter les pages consacrées au [Conseil de législation](#) sur rotary.org pour toute information et documentation.
- ✓ Se préparer à présenter au Conseil les projets de votre district.
- ✓ À l'issue du Conseil, informer les clubs du district des décisions du Conseil.
- ✓ Étudier le compte rendu des décisions du Conseil et la nouvelle version des documents statutaires.
- ✓ Aider votre district pour les Conseils ultérieurs.